

Quels codes utiliser dans les déclarations sociales au Luxembourg ?

Réponse courte

Au Luxembourg, les déclarations sociales s'effectuent exclusivement via les **procédures électroniques SECULine** du CCSS, en format **XML** conforme aux schémas **XSD** officiels. Les quatre procédures principales sont : **DECAFF** (déclarations d'entrée/sortie, délai légal 8 jours — art. 426 CSS), **DECSAL** (déclarations mensuelles de salaires), **DECINT** (travail intérimaire) et **DEMDT** (activités à l'étranger, format XML exclusif depuis avril 2024). Chaque type de rémunération, statut professionnel et situation particulière doit être codifié selon la nomenclature officielle du CCSS.

En cas d'erreur de codification, les fichiers de retour automatiques (**AFFRET** pour DECAFF, **SALRET** pour DECSAL, **DETRET** pour DEMDET) signalent immédiatement les anomalies. Les corrections doivent être apportées sans délai pour éviter les conséquences en termes de couverture sociale du salarié et les sanctions administratives prévues par les art. **447 et s. CSS** (amendes de 251 à **6 250 €**).

Définition

Les **codes dans les déclarations sociales** sont des identifiants normalisés imposés par le CCSS pour qualifier uniformément les données transmises par les employeurs : affiliations, rémunérations, statuts professionnels et situations particulières. Leur utilisation correcte garantit la conformité réglementaire, facilite le traitement automatisé et assure la traçabilité des déclarations. Les procédures et formats sont définis dans les **instructions techniques SECULine** publiées par le CCSS (ccss.public.lu, rubrique "Entreprises" ? "Déclarations électroniques").

Conditions d'exercice

L'utilisation des codes et procédures officiels est **obligatoire** pour tout employeur soumis à la législation sociale luxembourgeoise. Les délais légaux à respecter :

Procédure	Objet	Délai légal	Base légale
DECAFF	Déclarations d'entrée/sortie des salariés	8 jours après engagement ou fin de contrat	Art. 426 CSS
DECSAL	Déclarations mensuelles de salaires	Avant le 24 du mois suivant	Art. 442 et s. CSS
DECINT	Travail intérimaire (société utilisatrice)	Mensuelle	Art. 442 et s. CSS
DEMDT	Activités à l'étranger (format XML depuis avril 2024)	Mensuelle	Art. 442 et s. CSS

Toute erreur de codification déclenche un rejet automatique via les fichiers de retour (AFFRET / SALRET / DETRET) indiquant le type d'erreur et la correction à apporter. La validation préalable des fichiers XML avec les schémas XSD est recommandée avant toute transmission en production.

Modalités pratiques

Codes de classification professionnelle :

- **Codes CIP / ISCO** (Classification internationale type des professions) : obligatoires pour identifier les métiers dans DECAFF. Ex. : 1110 = législateurs ; 2111 = médecins. Disponibles sur ccss.public.lu.

Éléments de rémunération codifiés dans DECSAL :

- Salaire de base
- Heures supplémentaires (100 % du montant brut déclaré séparément ; majorations 40 % non déclarées)
- Gratifications et primes
- Avantages en nature (valorisés selon barèmes ACD)
- Indemnités selon leur nature (imposable / non imposable)

Fichiers de retour d'erreurs :	Fichier	Rattaché à	Erreurs signalées
AFFRET	DECAFF	Matricule inconnu, codification affiliation, délais	
SALRET	DECSAL	Données de rémunération, totaux incohérents	
DETRET	DEMDT	Erreurs format XML, activités non reconnues	

Pratiques et recommandations

La **validation systématique des fichiers XML avec les schémas XSD officiels** avant transmission est la mesure la plus efficace pour prévenir les rejets. Les schémas XSD mis à jour par le [CCSS](#) doivent être intégrés dans les outils de paie dès leur publication (en particulier lors des changements annuels de taux). Il est recommandé de tester les nouvelles procédures en **environnement de qualification** avant déploiement en production.

Les fichiers de retour d'erreurs (AFFRET, SALRET, DETRET) doivent être consultés et traités **immédiatement** après chaque transmission. Un rejet non corrigé dans les délais peut entraîner l'absence de couverture sociale pour le salarié concerné. La désignation d'un responsable des déclarations SECULine — chargé du suivi mensuel des transmissions, des rejets et de la veille sur les instructions techniques [CCSS](#) — est indispensable. Les preuves de transmission doivent être conservées **5 ans minimum** (prescription des cotisations CSS).

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 426 CSS	Délai de 8 jours pour déclarations d'entrée/sortie (DECAFF) ; amende 50 €/mois, plafond 2 500 €
Art. 442 et s. CSS	Obligations des employeurs en matière de déclarations mensuelles de salaires
Art. 447 et s. CSS	Sanctions : amendes d'ordre de 251 à 6 250 € par infraction
Règlement grand-ducal du 22 décembre 2006	Échange électronique de données avec les administrations sociales
Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010	Modalités de fixation et de perception des cotisations
Instructions techniques SECULine (CCSS)	Guides contraignants pour la codification : DECAFF, DECSAL, DECINT, DEMDET
Circulaires annuelles CCSS	Barèmes, taux de cotisation et mises à jour des procédures

Depuis **avril 2024**, la procédure DEMDET (activités à l'étranger) utilise exclusivement le format **XML avec validation XSD** obligatoire — les anciens formats ne sont plus acceptés. Les taux et barèmes intégrés dans les logiciels de paie doivent refléter les **paramètres 2026** (pension 8,5 %, maladie 3,05 %, plafond 13 518,70 €/mois) depuis le 1er janvier 2026. Suivre les publications [CCSS](#) (ccss.public.lu ? "Publications" ? "Instructions techniques") pour toute mise à jour de codification.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.